



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 22 juillet 2024

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
MASSIN Arnaud, PREVOT Michel, MOES Jean-Marc, Echevins,
JADIN Benoit, FROIDBISE Francis, SERVAIS Emilie, GILLET Pol, LOBET Emmanuel, SEIDEL Marie-Cécile, KALBUSCH Xavier, Conseillers communaux,
LARDOT Renée, Présidente du CPAS hors conseil,
PREVOT Hélène, Directrice générale

La séance est ouverte à 18:00

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Séance publique

1) Conseil communal : Droit d'interpellation directe par la population - Modifications : Approbation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'adapté par le Conseil communal en sa séance du 18 avril 2017

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2018 d'arrêter le principe et le règlement relatif à l'octroi d'un droit d'interpellation directe et orale par la population ;

Considérant que si l'objectif premier du droit d'interpellation est de favoriser la participation du citoyen à la gestion communale, il est important, en termes d'organisation et de confidentialité, de rappeler et de clarifier les règles du droit d'interpellation, afin de garantir une gestion efficace et respectueuse des principes de confidentialité et de bonne gouvernance ;

Considérant qu'il convient donc de préciser ce qui suit :

- Le droit d'interpellation directe est accordé à toute personne résidant dans la commune et s'exerce oralement à l'heure prévue d'ouverture de la séance publique du Conseil communal ;
- À l'ouverture de la période d'interpellation, le Président du Conseil s'enquiert auprès de l'assistance des personnes souhaitant prendre la parole ;
- Seul le Président du Conseil communal est habilité à prendre ou à donner la parole ; toute autre personne est tenue au silence ;
- Les sujets abordés ne peuvent concerner des questions de personnes et doivent être d'intérêt strictement communal. Les interpellations relatives à des problèmes privés ou individuels ne sont donc pas admises ;
- Les interpellations ne doivent pas être considérées comme une discussion entre le conseil et les citoyens mais comme une possibilité de soulever des questions d'intérêt communal ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- Les points inscrits à l'ordre du jour et qui vont être votés en séance ne peuvent pas faire l'objet d'une interpellation préalable ;
- Il est répondu aux diverses interpellations oralement et/ou par écrit en tout cas au plus tard en début de la séance d'interpellation précédant le Conseil suivant ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adapter le Règlement relatif au droit d'interpellation directe arrêté par le Conseil communal en date du 28 novembre 2018 comme suit :

- *Le droit d'interpellation directe est accordé à toute personne résidant dans la commune et s'exerce oralement à l'heure prévue d'ouverture de la séance publique du Conseil communal ;*
- *À l'ouverture de la période d'interpellation, le Président du Conseil s'enquiert auprès de l'assistance des personnes souhaitant prendre la parole ;*
- *Seul le Président du Conseil communal est habilité à prendre ou à donner la parole ; toute autre personne est tenue au silence ;*
- *Les sujets abordés ne peuvent concerner des questions de personnes et doivent être d'intérêt strictement communal. Les interpellations relatives à des problèmes privés ou individuels ne sont donc pas admises ;*
- *Les interpellations ne doivent pas être considérées comme une discussion entre le conseil et les citoyens mais comme une possibilité de soulever des questions d'intérêt communal ;*
- *Les points inscrits à l'ordre du jour et qui vont être votés en séance ne peuvent pas faire l'objet d'une interpellation préalable ;*
- *Il est répondu aux diverses interpellations oralement et/ou par écrit en tout cas au plus tard en début de la séance d'interpellation précédant le Conseil suivant ;*

Article 2 : De publier ce Règlement aux endroits habituels d'affichage ;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le 01/08/2024.

2) Réseau Territoire de Mémoire - Renouvellement de la convention :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Ouffet collabore avec l'ASBL « Territoire de la Mémoire » depuis 2011 ;

Vu la convention adoptée le 02/10/2014 pour la période 2019-2023 ;

Vu le mail reçu ce 13 juin 2024 de l'asbl « Territoires de la Mémoire » par lequel elle propose à





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

la commune de renouveler la convention de partenariat étant arrivée à échéance ;

Considérant que la convention concernée prévoit que la commune d'Ouffet verse une contribution en fonction du nombre d'habitants (0,025 € par habitant, avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 €) ;

Considérant que cette contribution devra continuer à faire l'objet d'une inscription budgétaire annuelle à l'article 7625/33201 de l'exercice concerné ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adhérer aux modalités du partenariat telles que décrites dans la nouvelle convention ;

Article 2 : D'adopter la convention concernée, pour la période 2024 à 2028, entre l'asbl « Territoires de la mémoire », d'une part, et la commune d'OUFFET, d'autre part ;

Article 3 : De transmettre une expédition de la présente décision à l'asbl « Territoires de la mémoire », par mail à celineredonnet@territoires-memoire.be.

3) Règlement d'Ordre Intérieur des accueils extrascolaires : Approbation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que des changements organisationnels sont intervenus concernant les accueils extrascolaires de la Sittelle et de la Sittelle bis ;

Considérant que suite à ces changements, des modifications doivent être apportées au Règlement d'Ordre Intérieur, à savoir :

- Gratuité de l'accueil extrascolaire ;
- Mise en place d'une amende de 10€ en cas de retard lors du retour des enfants ;
- Plus d'inscription pour les mercredis particuliers ;

Considérant que ces modifications s'inscriront dans la nouvelle version du projet pédagogique 2024-2029 ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de M. Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 15 juillet 2024 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur tel que présenté en annexe ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 2 : De publier ce règlement sur le site internet de la Commune et de l'afficher aux centres d'accueil extrascolaire.

4) Police : Désignation d'une coordinatrice de la planification d'urgence : Décision :

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 de marquer son accord sur la Convention de mise à disposition d'un agent Coordinateur de la Planification d'urgence au profil des 10 autorités administratives de la Zone de Police du Condroz (Anthisnes Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet, Tinlot) ;

Considérant l'engagement, par la Commune de Marchin de Madame Bénédicte LAURENT, comme coordinatrice planification d'urgence mutualisée aux 10 autorités administratives de la Zone de Police du Condroz ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De désigner Madame Bénédicte LAURENT comme coordinatrice planification d'urgence pour les 10 autorités administratives de la Zone de Police du Condroz ;

Article 2 : D'acter que Madame LAURENT sera joignable au 0478/16.22.55 en cas de crise ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Madame LAURENT.

5) Désignation d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.157 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant la décision du Conseil provincial de Liège du 6 juin 2024 de proposer aux communes partenaires la désignation de Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice pour les 3 matières SAC (Loi SAC, Environnement, Voirie) ;

Considérant l'avis favorable du Procureur du Roi, daté du 3 avril 2024, relatif à la désignation de Madame GOFFARD en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De marquer son accord pour la désignation de Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- Au Collège provincial, par mail à sanctionnateur.greffe@provincedeliege.be ;
- A la Zone de police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 - 4577 MODAVE ;
- A Monsieur le Procureur du Roi, rue de Bruxelles 2/0004 - 4000 LIEGE.

6) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/03/2024 :
Information :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 31/03/2024, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 30/05/2024 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE

Article 1 : Que l'encaisse du Receveur présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à 53.640.231,00 ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 3.342.252,55 € ;

Article 2 : Que la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2022	1.929.365,48 €
31/03/2023	2.103.501,64 €
30/06/2023	2.267.875,07 €
30/09/2023	2.250.109,09 €
31/12/2023	3.404.474,06 €
31/03/2024	3.342.252,55 €





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 3 : Que la présente délibération est transmise au Receveur Régional et au service comptabilité pour information.

7) Comptabilité CPAS - Comptes ex.2023 : Approbation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant le compte ex. 2023 du CPAS, approuvé le 18 juillet 2024 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : D'approuver les comptes ex.2023 du CPAS d'OUFFET lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire en déficit ex. propre à l'ordinaire de **33.105,78 €** (- 68.541,79 € en 2022; +32.194,98€ en 2021 ; +38.466,73 € en 2020 ; +55.200,73 € en 2019) ;
- Un résultat budgétaire global ordinaire positif de **54.049,22 €** (83.020,83 € en 2022; 126.582,41€ en 2021 ; 130.638,64 € en 2020 ; 90.605,73 € en 2019) ;
- Un résultat budgétaire global extraordinaire de **0,00 €** ;
- Un bilan présentant :
 - Un actif et un passif de **359.340,25 €** ;
 - Une trésorerie de **151.659,78 €** (216.163,38 € en 2022; 297.062,18 € en 2021 ; 224.308,00 € en 2020, 162.510,03 € en 2019) ;
 - Un fonds de réserve ordinaire de **153.301,06 €** (158.301,06 € en 2022; 182.496,71 € en 2021 ; 99.016,14 € en 2020 ; 99.016,14 € en 2019) ;
 - Un fonds de réserve extraordinaire de **995,00 €** (995,00 € en 2022; 448,11 € en 2021 ; 5.098,11 € en 2020 ; 2.360,53 € en 2019) ;
 - Un montant de provisions pour risques et charges nul.
- Un compte de résultat dégageant :
 - Un **Mali d'exploitation de 16.987,65 €** (+60.013,05 € en 2022; +84.247,83 € en 2021 ; +17.976,28 € en 2020 et +56.706,81 € en 2019) ;
 - Un **Mali exceptionnel de 9.188,65 €** (18.193,96 € en 2022; -78.879,64€ en 2021 ; -54.234,95 € en 2020 et -28.672,21 € en 2019) ;
 - Un **Mali de l'exercice de 26.176,30 €** (41.819,09 en 2022; +5.368,19 € en 2021 ; -36.258,67 € et +28.034,60 € en 2019).

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à M. BENZAROUR, Directeur financier.





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

8) Comptabilité CPAS - Modification budgétaire n°1 ex.2024 : Approbation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant la modification budgétaire n°1 ex. 2024 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 18 juin 2024 ;

Considérant la nature des modifications concernées ;

Attendu que la contribution communale reste identique au montant prévu au budget initial 2024, à savoir 420.000,00 € ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour , 3 voix contre et 0 abstentions :

Article 1 : D'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2024 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :

- Un résultat négatif de 77.147,30 € à l'exercice propre du service ordinaire, un résultat budgétaire du compte 2023 du CPAS qui s'élève à un montant de 54.049,22 € et un résultat à l'équilibre aux exercices cumulés ;
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de € 77.197,98 € ; un fonds de réserve extraordinaire (FREO) à 00,00 €.

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

9) Budget ex. 2025 de la Fabrique d'église Saint-Martin :

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 18/06/2024 et transmis à l'Administration le 24 juin 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 02/07/2024 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 12/07/2024 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 8.668,85 € et une contribution communale de 1.019,00 € (2.630,00€ en 2024, 1.800,00€ en 2023, 1.800,00€ en 2022, 1.800,00 € en 2021, 1.800,00 € en 2020, 1.800,00 € en 2019, 2018, 2017).

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

10) Budget ex. 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Anne :

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2025 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 21/06/2024 et transmis à l'Administration le 25/06/2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 28/06/2024 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 12/07/2024 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne (Ellemelle) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 7.304,00 € et une contribution communale de 1.349,31 € (1.120,71€ en 2024, 4.570,03€ en 2023, 4.273,70€ en 2022, 2.399,52 € en 2021, 1.987,10 € en 2020, 1.247,70 € en 2019).

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne et à l'Evêché de Liège.

11) Budget ex. 2025 de la Fabrique d'église Saint-Médard :

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le (date inconnue) et transmis à l'Administration le 08/07/2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 09/07/2024 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 12/07/2024 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 11.263,55 € et une contribution communale de 8.155,55 € (7.625,00€ en 2024, 7.661,98€ en 2023, 379,17€ en 2022, 7.427,04





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

€ en 2021, 6.888,20 € en 2020, 8.062,02 € en 2019).

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard et à l'Evêché de Liège.

12) Acquisition - Ancienne Banque Belfius située rue du Village 6 à 4590 Ouffet - Parcelle cadastrée D 260 E - Approbation du projet d'acte :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des droits d'enregistrement ; et plus particulièrement l'article 161,2° ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que le bien cadastré Div1 – OUFFET – Section D n°660E a été mis en vente ;

Considérant la volonté de la Commune d'acquérir le bâtiment (accueillant l'ancienne Banque BELFIUS et un appartement) sis rue du Village 6 à 4590 OUFFET, cadastré Div1 – OUFFET – Section D n°660E, en vue de développer l'offre de logement et l'offre d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que l'acquisition du bâtiment a pour mission l'utilité publique, et plus précisément, le développement de l'offre de logements et d'un lieu d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement exonère les communes des droits d'enregistrement pour les cessions amiables d'immeubles en raison d'utilité publique ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22/04/2024 de marquer son accord de principe sur l'acquisition du bâtiment (accueillant l'ancienne Banque BELFIUS et un appartement) sis rue du Village 6 à 4590 OUFFET, cadastré Div1 – OUFFET – Section D n°660E, en vue de développer l'offre de logement et l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal, au prix de 265.000,00 € ;

Vu le projet d'acte dressé le 04/07/2024 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, lequel prévoit que la vente est conclue au montant principal de 265.000,00 € TTC ;

Vu l'avis favorable de M. Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 15 juillet 2024;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte rédigé le 04/07/2024 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, lequel prévoit que la vente est conclue au montant principal de 265.000,00 € TTC ;

Article 2 : De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de finaliser la procédure en cours ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 3 : De financer la dépense concernée à l'article budgétaire 124/7156:20240012.2024 ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, et à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet.

13) Voirie communale – Modification de voirie - Cession d'emprise de voirie à titre gratuit en prévision de l'urbanisation de terrains – Emprise située à Ellemelle, Rue des Partisans :

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant que le Collège communal a été saisi d'une demande de modification de voirie en vue d'une future urbanisation d'une parcelle située en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'un plan de géomètre a été dressé en date du 18/03/2023 et nous est parvenu en date du 27/05/2024 émanant de Monsieur FONZE Michel, Géomètre-expert ;

Considérant que cette future urbanisation nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain de 25 m² afin de porter la limite du domaine public à 3,00 mètres du bord du tarmac ;

Attendu que l'avis du Commissaire voyer, Madame Delia DJEMA, a été réceptionné le 11/06/2024 et que celui-ci ne relève pas d'objection de la part de son service ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/05/2024 au 26/06/2024 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De modifier la voirie communale à Ouffet, 3ème division Ellemelle conformément au plan d'emprise dressé Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, le 18/03/2023 présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 25 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 3 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 3ème Division, section B parcelle n° 58S (précastrée B n° 58T) ;

Article 2 : De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- Au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) ;
- Au service du Commissaire Voyer, Madame Délia DJEMA, service de la Voirie communale des indicateurs experts, rue Ernest Solvay, 11 à 4000 Liège

14) Voirie communale – Modification de voirie - Suppression d'une portion d'un sentier communal avec création d'un nouveau sentier - Carrière la Baligaine :

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant que le Collège communal a été saisi d'une demande de modification de voirie en vue du projet de remblaiement et de réaménagement de la carrière dite de la Baligaine (permis unique) ;

Considérant qu'un plan de géomètre a été dressé en date du 27/05/2024 et nous est parvenu en date du 27/05/2024 émanant de Monsieur COLSON Thierry, Géomètre-expert ;

Considérant qu'une des portions du sentier communal n°43 n'existant plus sur le terrain, une proposition de suppression d'un de ses tronçons est ici sollicitée avec création d'un nouveau sentier permettant de relier la rue d'Ellemelle et la rue d'Hody ;

Attendu que l'avis du Commissaire voyer a été sollicité mais qu'aucun avis n'a été émis en retour, celui-ci est donc réputé favorable par défaut ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/05/2024 au 26/06/2024 ;

Attendu qu'une remarque a été introduite lors de cette enquête ;

Attendu que celle-ci sollicite le déplacement du sentier concerné afin d'être implanté à l'écart de la limite des pâtures ;

Considérant que le permis unique, actuellement incomplet, est grevé d'importantes compensations afin de ne pas compromettre l'équilibre biologique du site ;

Considérant que lesdites compensations permettront difficilement de déplacer le sentier tel que proposé ;

Considérant que l'avis du Collège sera sollicité lors de la procédure de permis unique ;

Considérant que le sentier en question devra être de toute façon sécurisé afin de ne pas compromettre la santé des futurs usagers ;

Considérant que des charges complémentaires pourraient être adoptées, en tenant compte des compensations imposées par le Département de la Nature et des Forêts, telles que la plantation d'un rideau végétal supplémentaire ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que la portion du sentier n°43 sera effectivement à supprimer et que le permis unique, en tenant compte des compensations et en cas de délivrance, ne permettra pas de maintenir ;

Considérant que la création du nouveau sentier tel que proposée permettra de favoriser la mobilité douce et de relier la rue de Hody à la rue d'Ellemelle ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De modifier la voirie communale à Ouffet, 1ère division Ouffet, conformément au plan d'emprise dressé Monsieur COLSON Thierry, géomètre-expert, le 27/05/2024 présentant une portion du sentier n° 43 à supprimer, au niveau des parcelles cadastrées Ouffet, 1ère division, section B parcelle n° 137W, 140R2 et 169Y ;

Article 2 : De créer un nouveau sentier à Ouffet, 1ère division Ouffet, conformément au plan d'emprise dressé Monsieur COLSON Thierry, géomètre-expert, le 27/05/2024 traversant la carrière de la Baligaine afin de relier la rue de Hody à la rue d'Ellemelle au niveau de la parcelle cadastrée Ouffet, 1ère division, section B n° 169Y ;

Article 3 : De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- Au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) ;
- Au service du Commissaire Voyer, Madame Délia DJEMA, service de la Voirie communale des indicateurs experts, rue Ernest Solvay, 11 à 4000 Liège

15) CLC Versage - Convention - Mesures de compensation sur la Carrière communale du Sentier Maroye à Ouffet, parcelle cadastrée B n°125C - Approbation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'une demande de permis unique de la CLC VERSAGE portant sur le remblaiement et sur le réaménagement de la Carrière dite de la Baligaine a fait l'objet d'une demande incomplète réceptionnée ce 30/04/2024 ;

Considérant que les motifs de l'incomplétude concernent notamment une convention à réaliser liant les autorités communales et le demandeur pour la réalisation d'une partie des mesures de compensation liées au milieu biologique ;

Considérant que les compensations sont résumées comme suit :

- Création de minimum 5 points d'eau temporaires. Leurs contours devront être dégagés avec une fauche annuelle à partir de début octobre ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- Création de petits pierriers ;
- Aménagement d'espaces d'enfrichement.

Considérant que divers échanges ont été entrepris entre la CLC Versage et le Collège communal concernant l'élaboration de cette convention ;

Considérant que les compensations à mettre en œuvre ne porteront pas atteinte au site existant ;

Considérant que la mise en œuvre et leur entretien incomberont à la CLC VERSAGE ;

Considérant, néanmoins, que les compensations reprises dans la convention pourraient être réévaluées dans le cadre d'un projet ultérieur sur la carrière communale concernée ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la convention proposée

Article 2 : De la transmettre à la CLC VERSAGE afin de compléter le dossier de permis unique.

La séance est levée à 19h05.

La Directrice générale,

Hélène PREVOT

Pour le Conseil,



La Bourgmestre

Caroline CASSART-MAILLEUX